

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**portant approbation du plan de gestion 2022-2031 de la réserve naturelle  
nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche**

**Le Préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n°98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.332-21 et 22 concernant les plans de gestion des réserves naturelles nationales ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;

**Vu** les articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions publiques en matière d'environnement ;

**Vu** l'avis du plan de gestion 2022-2031 par le comité consultatif de la réserve naturelle réuni le 28 février 2023 ;

**Vu** l'avis 2023-143 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 25 juillet 2023 ;

**Vu** l'absence ou les observations émises lors de la consultation publique réalisée du xx au xx ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale doit être

renouvelé tous les 5 à 10 ans ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif ont, à l'unanimité, émis un avis favorable au nouveau plan de gestion de cette réserve naturelle le 28 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du CSRPN dans son avis du 25 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la prise en compte des recommandations du CSRPN par gestionnaire de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche dans l'élaboration du projet d'extension ;

Su proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le plan de gestion 2022-2031 de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2** :

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, le directeur départemental des territoires de Moselle, le président du Parc naturel régional des Vosges du Nord, gestionnaire de la réserve naturelle nationale rochers et tourbières du pays de Bitche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Metz, le

Le Préfet,

### **Délai et voie de recours** :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*